

PROCES VERBAL

conseil municipal

14 décembre 2020

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU conseil municipal

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Numéro :2020/12/14

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du lundi 7 décembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du conseil municipal, le lundi 14 décembre 2020 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire : Nous allons démarrer ce conseil municipal du 14 décembre.

Je vous propose de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 16 novembre et de me faire part, s'il y a lieu, de modifications de paragraphes qui auraient été mal retranscrits. Il y a-t-il des choses que vous voudriez souligner ?

Mme LAFITTE : Merci Monsieur le Maire. Cela n'a rien à voir avec le PV. Je sais que ce n'est pas trop l'usage, mais est-ce que vous me permettriez de faire quelques remarques en propos liminaires de ce conseil municipal au nom de Marsan Citoyen ?

Monsieur le Maire : Sur quel sujet ?

Mme LAFITTE : Sur le magazine MDM MAG. Il y a quelques erreurs que nous avons identifiées.

Monsieur le Maire : Je vous propose de regarder ce point en fin de séance, si vous le voulez bien.

Je soumetts au vote le procès-verbal.

UNANIMITE

Compte-rendu des décisions

Des décisions donnent lieu à un compte-rendu de décisions pour les décisions prises entre le 8 octobre et le 1^{er} décembre. Avez-vous des questions par rapport à ces décisions ?

Mme LAFITTE : Merci, Monsieur le Maire. Une simple question sur la 02/43. Vous indiquez un montant optionnel. Est-ce que cela signifie que c'est un montant que l'on envisage de verser si c'est nécessaire et donc, cela correspond à un montant de plus de 300 000 € que vous engagez sans l'aval du conseil municipal ?

Monsieur le Maire : La question porte sur le château de Nahuques. Il s'agit de faire des travaux sur les remparts sud, c'est-à-dire au bas du service des sports. Ce marché est confié à SOBAMAT qui est passé en Commission d'Appels d'Offres. Nous sommes sur une tranche ferme de 227 000 € et une option éventuelle supplémentaire de 132 000 €. Il s'agit de la partie sud du château de Nahuques qui, par le biais d'écoulements d'eau et autres, doit être renforcée.

C'est une procédure adaptée qui a été lancée le 23 juin. La remise des offres a eu lieu le 16 juillet. Il s'agit de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux effectués au château de Nahuques, rempart sud, talus ouest. Cela a été jaugé en fonction d'une valeur technique 60%, prix 40%. Est-ce que cela répond à votre question ?

Mme LAFITTE : Excusez-moi, mais je n'ai pas compris. Est-ce que cela veut dire que le

marché est à 200 et quelques et que les 100 000 de plus sont une réserve ? Peut-être que le montant des travaux sera de plus de 300 000 € à la fin. Est-ce que c'est cela ?

M. BAYARD : Bonsoir Madame. En effet, nous allons effectuer les travaux à hauteur de 227 545 € et on se laisse la possibilité d'effectuer des travaux complémentaires, si nécessaire ou si besoin, en fonction de l'efficacité des travaux de la tranche ferme. On se laisse la possibilité de réaliser des travaux optionnels à hauteur de 132 000 € que l'on a identifiés parce qu'on a réalisé un diagnostic et qu'il est possible que ces travaux soient nécessaires, de façon à mettre fin au sinistre.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez d'autres remarques sur les relevés de décisions ? Non. Il s'agissait d'en prendre connaissance.

Délibération N° 2020120276 (n°03)

Objet : Charte de la Vie Associative.

Nomenclature Acte :
8-9-Culture

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan accompagne quotidiennement le monde associatif montois, notamment au travers des diverses subventions, qu'elles soient de fonctionnement, d'équipements et d'investissements, de projets, ou indirectes (valorisation des mises à disposition gratuites de salles municipales, ...).

Dans un souci de transparence et de cohérence de la politique associative montoise, une démarche a été mise en œuvre afin de définir les différents critères d'attribution de ces subventions.

Ce travail, mené par le Conseil Local de la Vie Associative, instance représentative des associations locales et composé de représentants associatifs de tous domaines et d'élus, nécessite un réajustement, comme prévu dans ce projet de charte (partie surlignée).

Le projet de charte annexé à la présente délibération définit le partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et les associations qui y œuvrent au quotidien.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions par rapport à cette charte ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Maire. Pas de question particulière sur la charte en elle-même, mais quelques réflexions sur la vie associative montoise.

Comme souligné dans le projet, nous avons beaucoup d'associations, et il faut s'en réjouir, sur le territoire montois. Nous savons que la demande de locaux est assez importante et qu'il n'est pas toujours possible de répondre favorablement aux demandes qui sont faites. Pour autant, nous avons aujourd'hui un certain nombre de locaux à même d'accueillir des associations. Nous avons tous autour de cette table des exemples en tête et je pense plus particulièrement aux locaux situés Boulevard de Candau ou encore à la Maison René Lucbernet.

Nous savons également que ces locaux sont assez anciens et vétustes - je pense à ces deux locaux plus précisément - et je voulais savoir si vous aviez une réflexion au niveau municipal sur des travaux de rénovation, d'accessibilité, des travaux de chauffage. Dans ces locaux - et je l'ai vécu en tant que militant associatif dans le cadre de la gestion du chauffage de ces salles, par exemple - il y a une minuterie qui permet d'arrêter le chauffage à une certaine heure. Je ne le conteste pas, mais il serait parfois intéressant de voir avec les associations pour élargir les horaires de chauffage des locaux. J'ai été confronté à ce problème-là en travaillant en fin d'après-midi et en dépassant 19 h et on s'est retrouvé dans un froid polaire et ce n'est pas tant le système de chauffage que la vétusté des locaux en eux-mêmes.

Le débat n'est pas forcément sur la charte en elle-même, mais plus globalement sur l'état de nos associations et des locaux associatifs de la Ville et donc, nous serions assez intéressés par une rénovation de ces locaux. Nous savons que cela coûtera cher, mais il faut s'enorgueillir du tissu associatif montois et peut-être, réfléchir à des rénovations de ces deux salles qui sont assez grandes permettent d'accueillir beaucoup d'associations. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci de cette remarque. Y a-t-il d'autres remarques sur cette délibération ?

Bien évidemment, nous avons un œil très attentif quant à la possibilité de loger nos associations dignement. Je salue aussi la compréhension qu'ont les associations, parce qu'il s'en crée régulièrement, de devoir mutualiser et partager les salles. Quand il y a un salarié permanent, c'est plus compliqué, mais quand on peut mutualiser, on le fait. Il y a plusieurs sites qui sont gérés par la vie locale autour de Caroline PITON et il y a une réflexion.

Réhabiliter, notamment, l'espace le plus ancien, celui qui est à Saint Jean d'Août, ne paraît pas forcément l'option la meilleure. Il peut y avoir une réflexion, notamment en anticipation du déplacement du Palais de Justice qui va concentrer les trois juridictions et notamment le Tribunal de Commerce et les Prud'hommes qui vont partir dans le nouveau Palais de Justice. Nous nous sommes portés acquéreurs par le biais d'une transaction où nous achetions également les maisons qui permettaient de faire le nouveau Palais de Justice. Nous deviendrons acquéreurs de l'Hôtel Planté, notamment de l'ancienne DDJS, actuellement Tribunal de Commerce et Prud'hommes.

Donc, il n'est pas à exclure qu'une réflexion soit menée pour que l'on puisse investir ce lieu qui semblerait assez adapté pour y loger des associations dans des conditions un peu plus modernes que ce qui existe sur l'espace de Saint Jean d'Août.

Donc, voilà les réflexions que nous avons par rapport à l'avenir des locaux associatifs. Je vous propose de voter cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Considérant la nécessité pour les associations de bénéficier d'un document clair sur les différents soutiens auxquels elles peuvent prétendre,

Considérant la nécessité pour la Ville de Mont de Marsan de définir des règles équitables envers toutes les associations,

Approuve les termes du projet de charte annexé à la présente délibération définissant les critères de soutien aux associations,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120277 (n°04)

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'« IDEM ».

Nomenclature Acte :

8.1.6- Bourse d'études

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

L'école de musique de l'« IDEM », située au Pôle Culturel du Marsan à Saint Pierre du Mont, est une association régie par la loi 1901.

Elle permet à plus de trois cents élèves l'accès à la culture, en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement sur le territoire , la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique de l'« IDEM » en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2020/2021.

Mme LAFITTE : Est-ce que le même type d'aide est accordé aux autres élèves montois qui vont dans d'autres écoles de musique ?

Monsieur le Maire : De mémoire, il y a une aide directe puisque nous contribuons à plus de 300 000 €, plus la mise à disposition des bâtiments, sur l'antenne montoise du conservatoire de l'école de musique. Ensuite, l'autre école qui reçoit des élèves est celle de l'IDEM. Il me semble que sur l'agglomération, il y a, soit en gestation, soit opérationnelle dans pas longtemps, une nouvelle école de musique qui pourrait voir le jour à Saint Martin d'Oney, mais au moment où l'on se parle, ce n'est pas encore opérationnel. Donc, les deux écoles qui reçoivent des élèves sont dotées, pour l'antenne du conservatoire d'une subvention importante, et l'autre qui est concernée est l'IDEM.

M. ARA : Merci. Je crois qu'il y a aussi l'école de musique des Cumbancheros à qui l'on versait une petite subvention.

Monsieur le Maire : Oui. C'est une subvention comme pour les associations. Je parle vraiment de mémoire, je crois que ce sont les trois écoles de musique du territoire. Une autre qui va être liée au biniou à Saint Martin d'Oney devrait voir le jour bientôt.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la demande de l'association de l' « IDEM »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'école de musique de l' « IDEM » de Saint Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

Décide de verser aux élèves montois de l'école de musique IDEM une aide annuelle de 50 € par élève,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120278 (n°05)

Objet : Subventions « Projets 2020 » – Budget ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan , en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attributions, composée d'élus, n'ayant pas pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire, l'ensemble des élus a été sollicité par mail le 25 novembre 2020, pour étudier les demandes de subventions « projets » déposées en Mairie.

Après concertation, il a été décidé de répondre favorablement , aux dossiers suivants :

- Association U.N.C. pour le renouvellement du drapeau de la section montoise, pour un montant de 200 € ;
- Association Ligue de l'Enseignement des Landes, pour l'organisation de formation en direction des associations montoises, pour un montant de 500 € ;
- Association Stade Montois Omnisport, section Hand-Ball, pour l'acquisition d'une machine pour nettoyer les ballons et préserver ainsi le sol de la salle, pour un montant de 1 000 €
- Association Stade Montois Omnisport, section Volley-Ball, pour la mise en place de l'Arena Beach à Menasse, pour un montant de 800 € ;

- Association Centre d'Art Contemporain, pour la valorisation de la collection permanente du CAC Raymond Farbos, pour un montant de 1 500 € ;

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces différentes subventions ?

Mme LAFITTE : Merci. Quels sont les critères pour juger si l'action vise à animer la ville ? Est-ce que c'est un critère général puisque les associations animent la ville de façon générale, ou est-ce que ce sont des critères spécifiques aux projets que les associations déposent ?

Deuxième question, est-ce que les subventions que l'on accorde représentent l'entièreté du projet ou est-ce que c'est une part du projet qu'elles présentent et dans ces cas-là, quels sont les montants globaux des projets présentés ?

Dernière question, mais je crois que vous avez répondu, est-ce qu'il n'y avait que 5 projets déposés ou est-ce qu'il y en a eu d'autres pour cette vague ?

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Nathalie.

Mme GASS : En ce qui concerne les critères, il faut tout d'abord que l'association soit une association montoise et c'est vrai que le projet doit animer la ville ou doit permettre d'animer la ville ou d'aider des personnes ou des adhérents à mieux vivre dans l'association.

Ensuite, les subventions projets sont plafonnées à un montant de 1 500 €. Nous ne pouvons pas donner plus même s'il est demandé plus. Pour chaque association, il y a un dossier projet qui est déposé dans lequel il y a tout le financement et le coût total. Pour l'UNC pour le drapeau, le budget total est de 1 500 € et ils ont demandé la somme de 200 €. Nous n'avons eu que 5 demandes pour cette deuxième vague pour la fin de l'année et nous avons répondu positivement à tout ce qui nous a été demandé et nous avons accordé toutes les sommes qui avaient été demandées.

Monsieur le Maire : D'autres questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions de projets déposés par les associations en Mairie,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Décide de verser les subventions « projets 2020» aux associations suivantes :

- U.N.C. 200 €
- Ligue de l'Enseignement : 500 €
- Stade Montois Hand-ball : 1 000 €
- Stade Montois Volley-Ball : 800 €
- Centre d'Art Contemporain . : 1 500 €

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120279 (n°06)

Objet : Acquisition d'un immeuble sis 4 rue du Maréchal Bosquet dans le cadre du dispositif action cœur de ville.

Nomenclature Acte :
3-1 . Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du dispositif « action cœur de ville », la Ville de Mont de Marsan a décidé de développer une stratégie immobilière visant plusieurs objectifs : celui de faire revenir des habitants en centre-ville mais aussi celui de proposer des loyers commerciaux attractifs ou encore de proposer des équipements publics qualitatifs et diversifiés.

C'est ainsi que la ville a eu l'opportunité d'acquérir l'immeuble sur les berges composé de 4 logements vacants sur 3 niveaux. Ce bâtiment acquis par voie amiable constituera dans un premier temps une réserve foncière.

Cet immeuble cadastré AB 582, sis 4 rue du Maréchal Bosquet, appartient à Monsieur Vu-Bao DUONG et Madame Thi Chap TRAN et dispose d'une surface de 155 m².

Après négociations, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 200 000 €.

M. CHAUVIN : Pour les anciens montois ou ceux de mon âge, c'était autrefois une boîte de nuit. Je ne sais pas si vous vous rappelez.

Monsieur le Maire : Je voudrais ajouter un complément et le faire sous contrôle de Marina BANCON. C'est une opération qui est étroitement liée au projet de rénovation du Café Music.

Mme BANCON : Effectivement, c'est certainement un bâtiment qui sera associé à la réhabilitation du Café Music. Nous avons eu un problème pour la surélévation et je pense que notre choix va se porter sur ce bâtiment. Les architectes y travaillent actuellement.

Mme LAFITTE : Toutes mes excuses si mes questions font doublon avec ce qui a été dit en commission, mais j'ai assisté à la commission en visio et je dois avouer que je n'ai pratiquement rien entendu des échanges qui ont été menés.

Première question, pourquoi France Domaine n'a pas fait d'estimation en bonne et due forme et n'a émis qu'un jugement sur la valeur du bien ? Pourquoi rachetons-nous ce bien plus cher que ce que n'a jugé France Domaine malgré sa non-estimation ? Et je viens d'avoir ma réponse sur le Café Music.

Monsieur le Maire : Nous sommes un peu au-dessus de France Domaine. Je n'ai pas l'estimation ici.

Mme BANCON : Au départ, c'était 220. Cela a diminué de 20 000 €. Ensuite, c'est la loi de l'offre et de la demande. Les propriétaires ont négocié et nous aussi et nous sommes arrivés à ce prix-là, tout simplement.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas démesurément plus élevés ou différents à la baisse ou à la hausse de l'estimation des Domaines. Ensuite, il y a un vrai caractère stratégique.

Mme BANCON : Le projet du Café Music avance et donc, nous avons trouvé cette option pour arriver à construire, à réhabiliter ce Café Music qui est très important pour Mont-de-Marsan. Il était important d'acquérir ce bâtiment.

Mme LAFITTE : Aucune difficulté. Avec Marsan Citoyen, nous trouvons très bien que vous ayez acquis ce bien et notamment s'il s'inscrit dans le projet du Café Music. En revanche, sur ce projet-là, on n'est pas tellement au-dessus de l'estimation, mais il y a une délibération n° 08 où on n'est pas tellement au-dessus de ce que dit France Domaine, mais à force, de bout en bout, cela fait une certaine somme et il s'agit tout de même d'argent public. A chaque fois, ce n'est pas beaucoup au-dessus, mais cela constitue quand même des montants conséquents. On s'en inquiète un peu.

Monsieur le Maire : Je l'entends. Souvent France Domaine est en deçà des prix du marché et j'ai besoin de toute votre aide pour négocier auprès de propriétaires privés. Qui voudrait brader au prix de France Domaine en permanence ? Ce n'est pas évident. Il y a la réalité des prix du marché. Je ne suis pas persuadé que si demain France Domaine vient estimer votre maison ou la mienne, on soit complètement en accord avec la valeur qu'ils sortiront. Il y a souvent un décalage par rapport au marché, mais nous essayons de nous en rapprocher, bien évidemment.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en matière de maîtrise foncière pour mettre un terme à la vacance commerciale ou en matière de logements,

Vu l'emplacement stratégique de l'immeuble en cœur de ville sur les berges rénovées de la Midouze,

Vu les courriers de Monsieur DUONG et de Madame TRAN en date du 27 novembre 2020 relatifs à l'acquisition pour un montant de 200 000€,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que France Domaine n'a pas réalisé d'estimation pour ce bien dont ils jugent la valeur inférieure à 180 000 €,

Considérant l'opportunité de réaliser une réserve foncière sur ce bien à proximité d'équipements publics existants (pôle technique, café music, foyer des jeunes travailleurs...),

Considérant que ce foncier pourra permettre la réalisation d'un projet de logements, l'amélioration d'équipements publics existants ou l'installation de commerces pour animer les berges, conformément aux objectifs de dynamisation du dispositif action cœur de ville,

Approuve l'acquisition à Monsieur Vu-Bao DUONG et Madame Thi Chap TRAN de l'immeuble cadastré AB 582 d'une surface de 155 m² sis 4 rue du Maréchal Bosquet, au prix de 200 000 EUROS (DEUX CENT MILLE €),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître André BAUDOIN-MALRIC de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120280 (n°07)

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Mont de Marsan au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

Nomenclature Acte :

5.3.4 - Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Nathalie GARCIA

Note de synthèse et délibération

Le festival « Arte Flamenco » a été créé à Mont de Marsan en 1988 à l'initiative du Département des Landes.

Ce dernier a souhaité réfléchir aux perspectives de développement du festival afin de le consolider autour de deux principaux axes de développement :

- le soutien à la création,
- le développement territorial.

Ce développement nécessite une organisation plus fluide et opérationnelle à travers la création d'une structure dédiée pour porter le festival, dont les attendus et objectifs sont :

- une autonomie de fonctionnement pour permettre au festival d'avoir une équipe dédiée et un budget propre, et lui donner une meilleure visibilité au niveau local, régional, européen et international,
- pérenniser le festival et son financement,
- mettre en place une politique autonomie de partenariats et de mécénat,
- positionner la régie personnalisée comme un outil de développement territorial favorisant l'attractivité régionale.

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Départemental des Landes a créé la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco », établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la régie, celle-ci est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et de 8 membres suppléants, répartis comme suit :

- 6 conseillers départementaux titulaires et 6 conseillers départementaux suppléants désignés par délibération du Conseil Départemental des Landes,
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant désignés par délibération du conseil municipal de Mont de Marsan,
- 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant désignés par délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,
- 4 personnes qualifiées désignées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville de Mont de Marsan qui siégeront au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco ».

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code

Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

En l'espèce, il est proposé que ce vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Maire : Dans la continuité de cette délibération, je vous propose de désigner Nathalie GARCIA comme représentante titulaire et Claudie BREQUE comme représentante suppléante. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco » adoptés par délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 16 novembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Mont de Marsan au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco »,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Approuve la désignation de Mme Nathalie GARCIA comme représentant titulaire et Mme Claudie BREQUE en tant que représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120281 (n°08)

Objet : Acquisition d'un local commercial vacant sis 34 rue Frédéric Bastiat.

Nomenclature Acte :
3-1 . Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Depuis 2018, la Ville de Mont de Marsan s'est lancée dans une démarche de

redynamisation de son centre-ville à travers le dispositif « Action Cœur de Ville ».

L'un des enjeux forts de la collectivité en la matière est la revitalisation commerciale pour attirer de nouveaux usagers en centre-ville et mettre un terme à la vacance commerciale.

La Ville a pu saisir l'opportunité d'acquérir un local commercial vacant idéalement placé en cœur de ville à savoir sur le parcours marchand au 34 rue Bastiat.

Cet immeuble cadastré AB 493 appartient à la SCI MGM représentée par Monsieur Jean MEDEL et dispose d'une surface de 124 m² au sol.

L'acquisition de cet immeuble permettra de poursuivre la démarche de maîtrise foncière de cellules commerciales du centre-ville afin de limiter la hausse des loyers et favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Après négociations, l'acquisition se fera pour un montant de 150 000 €.

M. CHAUVIN : Nous sommes en mesure d'acheter peut-être le local qui est à côté qui est au 32 ou 36 pour lequel nous avons mis un droit de préemption. Cela ferait un linéaire intéressant dans cette rue Frédéric Bastiat pour qu'un commerce qui voudrait s'agrandir puisse s'installer à cet endroit.

Mme LAFITTE : J'ai eu un moment d'inattention. Est-ce que c'est un local commercial qui est acheté ou l'ensemble du bâtiment ?

M. CHAUVIN : Ce n'est que le local commercial qui est acheté, ce n'est pas le bâtiment. Cela fait 124 m², ce qui fait déjà un beau local.

M. BACHE : Juste deux remarques. Une qui est liée au prix. On est dans la même problématique que tout à l'heure et je considère que quand il y a l'acquisition d'un bien, il est normal que le propriétaire fasse valoir ses désirs. C'est tout à fait normal.

Deuxième chose, M. CHAUVIN a parlé de l'acquisition d'un local. Cela fait l'objet d'un débat que nous avons eu à la réunion de la commission urbanisme cœur de ville. Je souhaite que nous nous mettions d'accord. Quand il y a des gens qui aujourd'hui souhaitent investir dans le cœur de ville de Mont-de-Marsan, il serait bien d'éviter de faire valoir le droit de préemption, mais que l'on garde ces sommes d'argent pour des locaux qui sont vides et sur lesquels personne ne fait de proposition. Ce serait bien. Je ne développe pas parce que je suis personnellement concerné.

Monsieur le Maire : Vous pouvez développer. Il n'y a aucun problème.

M. BACHE : Je suis personnellement concerné puisque j'avais fait une proposition d'achat sur un local situé au 32 rue Frédéric Bastiat et j'ai appris que la Ville faisait valoir son droit de préemption alors que nous avons un projet pour y faire de l'animation et tout un tas de choses, ce qui compléterait ce qui se fait au centre-ville. Je pense qu'il va être difficile de faire tomber le mur tel qu'il est en termes de séparation entre le 32 et le 34 parce que c'est un mur de soutènement.

Je souhaite que nous actions le fait que quand il y a des gens qui veulent acquérir des m² commerciaux ou de logements, on fasse jouer ailleurs le droit de préemption, là où il n'y a pas de projets d'acquisition et de projets d'aménagement. Ce serait quand même bien, de mon point de vue.

Monsieur le Maire : En fait, il n'y a pas de préemption. La préemption, c'est quand on veut faire en sorte que la collectivité puisse faire cette acquisition. Je vais vous dire très franchement, je suis un peu gêné parce que cela vous concerne à titre personnel et je

pense que vous l'êtes aussi. Il me gêne que l'on soit dans cette position-là. Je vous le dis très franchement.

M. BACHE : Je n'interviens pas pour mon intérêt personnel. Je dis qu'il serait bien que nous actions ensemble le fait que quand il y a des gens qui font des propositions d'acquisition de locaux pour des commerces ou pour ce qu'ils ont envie de faire, on les laisse prioritaires et que l'on conçoive le droit de préemption sur des m² commerciaux où il n'y a rien et où il n'y a rien qui peut se faire.

Monsieur le Maire : J'entends. Il faut absolument que l'on dépasse cet aspect personnel. Je ne sais pas quel était le projet. Le choix de préempter n'est pas, vous l'imaginez bien, dicté par la personne qui se porte acquéreur. Simplement, il correspond à une stratégie commerciale qui comporte cinq leviers.

Le premier - je ne rentre pas dans la technique des nivellements, du mur porteur, etc. Je pense qu'il y a des solutions techniques à tout mais il ne faut pas qu'elles soient prohibitives -, c'est de remembrer des cellules. Nous avons vu, avec les études qui ont été faites dans le cadre de l'Action Cœur de Ville avec AIDE, que nous avons sur Mont-de-Marsan un tissu de cellules commerciales qui étaient plutôt du type échoppes relativement petites et qui ne correspondaient plus forcément au concept store et aux velléités de tel ou tel type de commerce aujourd'hui.

Donc, nous sommes plus sur des cellules de 150, 200 m², voire plus et en hyper-cœur de ville, elles se comptent sur les doigts de la main. Donc, quand une opportunité de remembrer deux cellules peut intervenir - cela tombe sur vous, ce n'est pas de chance -, c'est dans ce cadre-là que nous intervenons. Par exemple, les locaux de Caractère.

La deuxième stratégie, c'est d'agir sur le linéaire. Quand on s'aperçoit que sur un seul et même linéaire, sur une séquence, on a une typologie de commerces qui est la même et qui peut nuire à l'attractivité du cœur de ville, on a cette possibilité du droit de préemption et c'est ce que nous avons fait très clairement sur la pâtisserie Fourcade pour éviter qu'il y ait, sans aucune stigmatisation de tel ou tel commerce, de la restauration rapide qui vienne bloquer tout un linéaire et pour essayer d'avoir une diversité.

Le troisième levier, c'est de contenir parfois l'installation de services dans le centre-ville au profit d'activités commerciales. Je ne rentre pas dans le détail de ce que vous souhaitez proposer, mais l'idée est de pouvoir privilégier le négoce, l'artisanat et le commerce plutôt que le service de type cabinet, agence bancaire, agence immobilière. Je n'ai rien contre ces métiers-là, mais le but est d'essayer de varier un peu. D'où la vigilance que l'on doit avoir sur le linéaire de Gambetta.

Enfin, agir sur le marché locatif. Faire des acquisitions, c'est aussi peser sur les prix du marché. On l'a vu avec le dispositif « Testez votre commerce », on a une jeune créatrice d'entreprise qui s'est installée rue Frédéric Bastien. C'est pouvoir permettre à des jeunes entreprises d'accéder à des loyers moins prohibitifs que ceux qui pourraient rester sur des schémas anciens de certains propriétaires qui ne bougent pas leurs loyers et qui ne font pas de travaux non plus. Donc, c'est peser sur le niveau des loyers.

Enfin, c'est faciliter le retour à l'habitat hors périmètre. Là, ce n'est que le bas d'immeuble. A l'angle des Quatre Cantons, là où il y a l'ancienne marchande de machines à coudre, on a un bas d'immeuble et un haut d'immeuble où il y a des appartements qui seront très vraisemblablement relâchés dans le marché privé avec des porteurs de projets, quitte à aider ces porteurs de projets avec des subventions, type SOLIHA ou autre, pour que l'on

fasse en sorte qu'il y ait des habitants qui continuent de revenir en centre-ville.

Cinq leviers guident notre stratégie en matière de parcours marchand et d'acquisitions foncières. Il y en a un sixième, c'est que nous essayons d'être le plus possible proches des prix des Domaines, voire même inférieurs, mais c'est la loi du marché.

1 : rappeler des cellules pour avoir des cellules suffisamment grandes en surface et attractives. 2 : être vigilants sur des linéaires parfois un peu trop monocordes qu'il faut essayer de varier pour avoir un parcours marchand attractif. 3 : limiter et juguler parfois l'installation de services au profit de commerces ou d'artisanat. 4 : peser sur les prix du marché locatif. 5 : essayer de booster des habitats mixtes, du logement social ou du logement différent dans le centre-ville.

Voilà ce qui guide notre démarche. C'est au gré des possibilités de mutations. Il faut que les immeubles soient à vendre, mais voilà ce qui guide notre démarche.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération qui concerne l'acquisition du 34 rue Frédéric Bastiat ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en matière de revitalisation de commerces en centre-ville et notamment par le biais des actions foncières,

Vu les objectifs de réduction de la vacance des logements affichés dans ce même dispositif,

Vu le courrier de la SCI MGM en date du 30 octobre 2020 relatif à la proposition d'acquisition pour un montant de 150 000 €,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 novembre 2020 fixant la valeur du local commercial à 137 000€,

Vu la commission d'urbanisme en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 € ne nécessite pas d'estimation de France Domaine,

Considérant l'emplacement stratégique de l'immeuble à l'angle de 2 rues principales et

faisant partie du parcours marchand déterminé dans le plan d'action cœur de ville,

Considérant la nécessité de mettre un terme à la vacance commerciale en proposant à de nouveaux porteurs de projet des locaux à loyer modéré et un accompagnement,

Approuve l'acquisition à la SCI MGM représentée par Monsieur Jean MEDEL du local commercial cadastré AB 493 d'une surface de 124 m² sis 34 rue Frédéric Bastiat, au prix de 150 000 EUROS (CENT CINQUANTE MILLE €),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître André BAUDOIN-MALRIC de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120299 (n°09)

Objet : Décision modificative n°3 pour le budget principal « Ville » et le budget annexe « parc de stationnement » - Décision modificative n°1 pour le budget annexe « régie municipale des fêtes et animations » et pour le budget annexe « géothermie chauffage urbain » - Décision modificative n°2 pour le budget annexe « projet rénovation urbaine ».

Nomenclature Acte :

7.1.2 : décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

Budget principal « Ville » – Décision modificative n°3

Section d'investissement

chap	article	fonct	libellé	BP2020	DM 3	Total
101	2313	414	constructions stade Barbe d'Or	61 380,00	-9 500,00	51 880,00
			TOTAL OPERATION 101	61 380,00	-9 500,00	51 880,00
23	2313	020	constructions	6 377,00	9 500,00	15 877,00
			TOTAL CHAPITRE 23	6 377,00	9 500,00	15 877,00
Total dépenses d'investissement				67 757,00	0,00	67 757,00
Total recettes d'investissement				0,00	0,00	0,00

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions sur cette délibération ?

M. SAVARY : Juste une explication de vote. Nous avons voté contre le budget principal de la Ville car dans son intégralité, il y avait des choses qui nous posaient des difficultés. En l'espèce, étant donné le contenu de la Décision Modificative et compte tenu que cela concerne des réorientations de crédits sur de l'investissement, nous voterons pour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes ,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal « Ville »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « régie municipale des fêtes et animations » – Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

chap	article	libellé	BP2020	DM 1	Total
011	611	contrats de prestation de service	126 150,00	-7 124,55	119 025,45
011	6225	indemnités au comptable	1 000,00	-836,60	163,40
		TOTAL CHAPITRE 011	127 150,00	-7 961,15	119 188,85
012	64111	rémunération principale titulaires	89 273,79	5 792,00	95 065,79
		TOTAL CHAPITRE 012	89 273,79	5 792,00	95 065,79
65	6542	créances éteintes	0,00	836,60	836,60
65	651	redevances pour licences, logiciels	3 180,00	1 332,55	4 512,55
		TOTAL CHAPITRE 65	3 180,00	2 169,15	5 349,15
Total Dépenses de fonctionnement			219 603,79	0,00	219 603,79
Total Recettes de fonctionnement			0,00	0,00	0,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes ,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « régie municipale des fêtes et animations » ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « parc de stationnement » – Décision modificative n°3

Section de fonctionnement

chap	article	PARC STAT	BP2020	DM 3	Total
		libellé			
011	627	services bancaires et assimilés	2 000,00	-636,00	1 364,00
		TOTAL CHAPITRE 011	2 000,00	-636,00	1 364,00
65	6542	créances éteintes	0,00	636,00	636,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	636,00	636,00
Total Dépenses de fonctionnement			2 000,00	0,00	2 000,00
Total Recettes de fonctionnement			0,00	0,00	0,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes ,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Approuve la décision modificative n° 3 du budget annexe « parc de stationnement » ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « projet rénovation urbaine » – Décision modificative n°2

Section de fonctionnement

		PRU			
chap	article	libellé	BP2020	DM 2	Total
011	614	charges locatives et de copropriété	0,00	2 795,79	2 795,79
		TOTAL CHAPITRE 011	0,00	2 795,79	2 795,79
67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	2 550,00	-1 395,79	1 154,21
		TOTAL CHAPITRE 67	2 550,00	-1 395,79	1 154,21
65	6542	créances éteintes	574,69	5 946,13	6 520,82
		TOTAL CHAPITRE 65	574,69	5 946,13	6 520,82
023	023	Virement à la section d'investissement	211 159,00	-7 346,13	203 812,87
		TOTAL CHAPITRE 023	211 159,00	-7 346,13	203 812,87
Total Dépenses de fonctionnement			214 283,69	0,00	214 283,69
Total Recettes de fonctionnement			0,00	0,00	0,00

Section Investissement

chap	article	libellé	BP2020	DM 2	Total
10102	2132	Immeubles de rapport	34 072,31	-7 346,13	26 726,18
		TOTAL OPERATION 10102 ILOT ROZANOFF	34 072,31	-7 346,13	26 726,18
Total dépenses d'investissement			34 072,31	-7 346,13	26 726,18
021	021	Virement de la section de fonctionnement	211 159,00	-7 346,13	203 812,87
		TOTAL CHAPITRE 021	211 159,00	-7 346,13	203 812,87
Total recettes d'investissement			211 159,00	-7 346,13	203 812,87

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 et ses annexes ,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe « projet de rénovation urbaine »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « régie chauffage urbain géothermie » - Décision modificative n°1:

Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	15 000,00			
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	15 000,00			
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	-15 000,00			
695	Impôts sur bénéfices	-15 000,00			
Total		0.00	Total		0,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « régie du chauffage urbain géothermie »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe « régie du chauffage urbain géothermie »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120282 (n°10)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020 – Budget principal.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et projet de délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que les restes à réaliser 2020 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2021 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,
- chapitre 101 : Barbe d'or
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif

2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 101, 105, 107 et 108) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit un montant de 1 546 646 € (25% de 6 186 583,99 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2020	25,00%
20	155 710,00	38 927,50
204	229 567,20	57 391,80
21	5 237 922,11	1 309 480,53
23	6 377,00	1 594,25
101	61 380,00	15 345,00
105	100 000,00	25 000,00
107	220 000,00	55 000,00
108	175 627,68	43 906,92
	6 186 583,99	1 546 646,00

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2020120283 (n°11)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020 - Budget annexe « parc de stationnement ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que les restes à réaliser 2020 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2021 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 du budget annexe « parc de stationnement », soit un montant de 19 220 € (25% de 78 880 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2020	25,00%
21	76 880,00	19 220,00
	76 880,00	19 220,00

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120284 (n°12)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020 - Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et projet de délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que les restes à réaliser 2020 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2021 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 du budget annexe « Pompes Funèbres Municipales », soit un montant de 79 077,87 € (25% de 316 311,47 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2020	25,00%
21	185 642,03	46 410,51
23	130 669,44	32 667,36
	316 311,47	79 077,87

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120285 (n°13)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020 - Budget annexe « crématorium ».

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que les restes à réaliser 2020 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2021 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 du budget annexe « crématorium », soit un montant de 47 513,18 € (25% de 190 052,73 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2020	25,00%
21	190 052,73	47 513,18
	190 052,73	47 513,18

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120300 (n°14)

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020 - Budget annexe « Service chauffage urbain - Géothermie »

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que les restes à réaliser 2020 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2021 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 30 novembre 2020 ,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget municipal du chauffage urbain géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 - soit un montant de 165 612,43 € (25% de 662 449,73 €) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2020	25%
20	10 500,00	2 625,00
21	109 500,00	27 375,00
23	542 449,73	135 612,43
TOTAL	662 449,73	165 612,43

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120286 (n°15)

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2021 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2020, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports, qui ne concernent que la Ville de Mont de Marsan et la Communauté d'Agglomération, et d'intégrer l'ajustement du coût de la compétence jeunesse afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 105 000 € (3 083 803 € contre 3 188 936 € pour 2020), ce qui représente 1% par an d'augmentation : soit l'équivalent du Glissement Vieillesse Technicité annuel.

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la direction générale et à 403 156 € pour le cabinet (avant la mutualisation) soit un total de 3 083 803 €.

En 2020, le coût de ces services s'élève à 3 188 936 € soit + 160 430 € par rapport à 2019 (base 2018). Cette hausse s'explique par le service accueil/wagmestre en raison de l'ajout d'agents de la ville de Mont de Marsan (qui n'avait pas été comptabilisés à l'origine) dans le calcul du service mutualisé et par le service ressources humaines avec la création d'un poste dédié à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Le coût du cabinet s'élève à 280 956 € soit en baisse de 24 078 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2020, la part de Mont de Marsan augmente de 58 185 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2021.

Les tableaux récapitulatifs intègrent les coûts des services mutualisés et leurs répartitions au titre de 2018 et 2020 :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2018 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2018

	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2018	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	605 179	481 843	298 197	336 727	187 773	480 131	2 394 850	328 621	305 034	3 028 505
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	66,58%	78,66%	41,41%	65,04%	36,98%	57,59%		68,60%	36,25%	
	montant pris en charge	402 928	379 030	123 483	219 005	69 438	276 508	1 470 393	225 423	110 581	1 806 397
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	33,42%	21,34%	58,59%	34,96%	63,02%	42,41%	111 371	31,40%	63,75%	115 916
	montant à déduire de l'AC	202 251	102 813	179 713	117 722	118 335	203 624	924 457	103 198	194 453	1 222 109
								12 397	4 677	4 188	21 262

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2020 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2020 pour AC 2021

	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/JURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2020	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	669 768	469 242	288 805	385 704	302 083	476 873	2 592 475	315 504	280 956	3 188 936
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	68,29%	62,99%	57,45%	79,21%	46,53%	52,31%		63,87%	38,92%	
	montant pris en charge	457 363	295 571	165 909	305 502	140 561	249 456	1 614 362	201 498	109 357	1 925 217
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	31,71%	37,01%	42,55%	20,79%	53,47%	47,69%	143 970	36,13%	61,08%	118 821
	montant à déduire de l'AC	212 405	173 671	127 896	91 777	161 522	227 417	994 688	114 007	171 599	1 280 293

Enfin il convient d'acter la modification des charges liées la compétence Jeunesse transférée au 01 janvier 2020 approuvée par la CLECT du 27 janvier 2020 : le coût ayant été revu à la baisse en passant de 167 315,61 € à 160 774,61 €.

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2020 et 2021 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2020	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2021
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,66 €	-4 546 783,24 €	-58 185,00 €	-4 604 968,24 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €		-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €		-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,81 €	-7 441 331,39 €	-58 185,00 €	-7 499 516,39 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence pour 2020 et 2021,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2020 et 2021 :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2020	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2021
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-154 900,66 €	-4 546 783,24 €	-58 185,00 €	-4 604 968,24 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-5 874,15 €	-95 858,15 €		-95 858,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €		-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-160 774,81 €	-7 441 331,39 €	-58 185,00 €	-7 499 516,39 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120287 (n°16)

Objet : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui versé en 2019, soit 41 670 € .

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. SAVARY : Seulement une petite explication de vote. Nous voterons pour cette subvention à la Société des Courses de Mont-de-Marsan. On sait l'importance qu'a l'Hippodrome des grands pins, tant en termes d'emplois que de retombées autres pour la Ville et manifestement, il est toujours plus intéressant d'utiliser un bail emphytéotique pour gérer un hippodrome parce que nous n'avons pas forcément vocation à maîtriser l'exploitation. Donc, nous voterons pour. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Très bien. Et nous pourrons, je l'espère, regarder les courses sur un écran géant prochainement aux Halles de la Madeleine ensemble.

J'invite toutes celles et ceux qui n'ont pas eu la chance d'y aller de jeter un œil sur la nouvelle infrastructure sur laquelle nous avons accompagné, à la fois la Société des Courses, le PMU et autre. Il y a vraiment un espace de réception intéressant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Décide de verser une subvention 2020 d'un montant de 41 670 €, ajustable en fonction de celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses,

Approuve le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120288 (n°17)

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Marie-Pierre GAZO

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2021, et considérant que la subvention de fonctionnement de la ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan , il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 396 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2021, une avance au CCAS d'un montant de 396 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120289 (n°18)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes budget principal de la Ville de Mont de Marsan - Année 2020 – Information du conseil municipal.

Nature de l'Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

Budget principal de la Ville de Mont de Marsan : 48 854,32 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 48 854,32 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M43,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal de la ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120290 (n°19)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget annexe « Parc de stationnement » - Année 2020 – Information du conseil municipal.

Nature de l'Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

budget annexe « Parc de stationnement » : 636,00 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour **636 € TTC.**

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M43,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe « Parc de stationnement » ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120291 (n°20)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes - Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » - Année 2020 – Information du conseil municipal.

Nature de l'Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Éliane DARTEYRON

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » : 6 520,82 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 6 520,82 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M43,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe « Projet Rénovation Urbaine »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120292 (n°21)

Objet : Liste de présentation de créances éteintes budget annexe « Régie municipale des fêtes et animations » - Année 2020 – Information du conseil municipal.

Nature de l'Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

Budget annexe « Régie municipale des fêtes et animations » : 836,60 € TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 créances éteintes pour 836,60 € TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M43,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et animations en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe « Régie municipale des fêtes et animations »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120293 (n°22)

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Nomenclature Acte :

7.10 - Divers

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au journal officiel le 27 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le décret précise les plafonds de la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité et de gaz. La redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

- Pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :
PR'T (plafond de redevance due, exprimé en euros, par le gestionnaire du réseau de transport) = $0,35 * LT$ (longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité),
PR'D (plafond de redevance due, exprimé en euros, par le gestionnaire du réseau de distribution) = PRD (plafond de redevance due, au titre de l'article R. 2333-105)/10
- Pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :
PR' (plafond de redevance due, exprimé en euros, par l'occupant du domaine) = $0,35 * L$ (longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année).

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur la Ville ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. BACHE : Vous parlez de redevance règlementée. Est-ce que c'est une obligation pour la collectivité de la mettre en place ou pas ? On sait très bien que cette taxe supplémentaire, in fine, ce sont les usagers qui vont la payer. Est-ce que c'est une obligation ou pas ? Concrètement, sur un chantier banal, combien d'euros est-ce que cela rapporterait ? Si cela doit représenter 50 € par opération, cela ne vaut pas le coup. Si cela doit représenter pour la collectivité 1000, 1500 € ou plus, peut-être que cela se discute. Si cela doit rapporter peanuts, je ne vois pas pourquoi on la met en place.

M. BAYARD : Cela constitue une recette pour la collectivité et donc, il est toujours intéressant d'avoir une recette lorsque la loi nous le permet, surtout que cela ne représente que 0,35 € le mètre linéaire. Donc, ce n'est pas très important. En effet, c'est une possibilité que nous avons et nous l'appliquons.

Ensuite, la question avait été posée en commission des finances - je n'y étais pas - sur le montant que cela pouvait représenter. Je n'ai pas le chiffre, je dois vous l'avouer, mais nous vous le communiquerons par la suite. Nos services sont en train de recueillir les données nécessaires pour que vous disposiez de ce chiffre très rapidement. Voilà.

M. A BACHE : Vous dites que cela représente de l'argent pour la collectivité. Cela représente 0,35 € le mètre linéaire. Quand EDF vient, etc., quand ils font un chantier, est-ce qu'ils en prennent 20 ou 25 et combien de fois est-ce que cela se reproduit dans l'année ? Si cela doit rapporter 200 € à la collectivité par an, de mon point de vue, passons-nous de mettre en place cette taxe supplémentaire. En revanche, si cela doit rapporter autre chose, nous sommes dans un autre débat.

En commission des finances, on demande un chiffrage. On arrive en conseil municipal quelques jours plus tard et on n'a aucun élément qui nous permet d'avoir une vision sur ce que cela peut représenter. On peut nous dire : « Vous chicaillez pour peu de choses ». On ne chicaille pas pour peu de choses parce que, in fine, c'est l'utilisateur du service public aujourd'hui qui va payer. C'est tout cela dont il s'agit.

Monsieur le Maire : Comme l'a expliqué M. BAYARD, on va vous faire ce calcul-là.

M. BAYARD : Nous avons interrogé GRDF et tous les concessionnaires. La commission des finances s'est réunie la semaine dernière, me semble-t-il. Nous attendons le chiffrage et dès que nous l'avons, nous vous le communiquons pour que vous puissiez apprécier la situation. Nous avons sollicité nos services pour disposer de ces éléments et nous ne les avons pas encore. Je ne vais pas vous inventer n'importe quoi. Dès qu'on les a, je vous promets qu'on vous les communique. C'est ce que nous avons toujours fait lorsque vous avez posé des questions. Nous avons toujours été transparents. Nous n'avons rien à vous cacher.

Mme PIOT : Si vous le permettez, du fait que nous n'avons pas les chiffres ce soir, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire : Et nous nous engageons à vous les transmettre dès que nous les aurons.

M. DUTIN : On a souvent ce type de réponse. C'est la moindre des choses, dans la mesure où on questionne, qu'il puisse y avoir des engagements pour nous transmettre les éléments sur lesquels on se questionne. Si nous nous questionnons, ce n'est pas sur des éléments anecdotiques, mais chiffrés. Ce n'est pas la première fois que vous nous indiquez que vous allez nous les transmettre - dont acte -, mais nous les transmettre lorsque nous les recevons tranquillement sur nos boites mails respectives ne permet pas le débat que nous pourrions avoir aujourd'hui dans le cadre de ce Conseil. Vous comprenez bien qu'une fois que l'on a abordé ce sujet, on ne va peut-être pas y revenir toutes les 5 minutes ou à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le fait de nous dire, « on vous les communiquera, on est transparents, etc. » oui. mais, dans quel délai ? J'attends toujours que l'on me communique certains éléments que j'ai évoqués, mais c'est dans un autre lieu et donc, je ne vais pas en faire état. « On communiquera, ce sera fait... », ok. Maître HAURIE, on parle de totalement autre chose que cela. J'ai eu ce que vous m'avez communiqué. Je parle d'autres éléments. Je vous voyais vous exciter sur votre chaise.

Ce que je déplore, c'est que l'on n'a jamais de débat.

Monsieur le Maire : Je réitère ce que je viens de dire. On vous fera passer les éléments au prochain Conseil et on pourra ouvrir le débat. Pour ne pas retarder, je vous propose de passer au vote et vous êtes complètement libres de ne pas voter cette délibération.

Mme LAFITTE : Une simple remarque qui va un peu dans le même sens que ce qui vient d'être dit. On a déjà leu le cas en Conseil Communautaire la dernière fois. Est-ce qu'il n'est pas possible de la reporter à un moment où nous aurons les chiffres que vous nous communiquerez ?

Monsieur le Maire : Ce que je vous propose parce qu'il faut pouvoir avancer par rapport à nos services sur ces décisions-là, c'est de la passer au vote et je vous communiquerai les éléments par la suite parce que je ne suis pas certain que ce soit un enjeu qui soit décisif. Vous êtes tout à fait libres. Par ailleurs, sur des questions comme celle-là, je vous invite à ne pas hésiter, avant une délibération ou avant un Conseil, à nous envoyer des questions très précises et si on a le temps, on essaie d'y répondre.

M. BAYARD : Ce n'est pas un manque de bonne volonté. C'est simplement parce que nous sommes tributaires des concessionnaires que nous avons interrogés sur le sujet. Ils doivent nous transmettre tous les éléments et donc, voilà. Si on avait eu les éléments ce soir, on vous les communiquait sans aucun problème.

M. A BACHE : Il aurait été bien que vous nous disiez : « Nous n'avons pas eu les éléments, nous retirons cette délibération. Nous l'examinerons prochainement. »

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Je la propose au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 7 abstentions (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise CAVAGNE, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,)

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la commission d'urbanisme en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant que, le décret permet aux communes d'instaurer le régime des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Précise que le mode de calcul s'appliquera conformément au plafond réglementaire,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120294 (n°23)

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal espace vert rue du hameau des Bruyères.

Nomenclature Acte :

3.5.1- Déclassement

3.5.2 - Désaffectation

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 3 juin 2020, Madame et Monsieur ARMENGAUD ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande d'espace vert à côté de chez eux afin d'agrandir leur propriété sise 15 rue du Hameau des Bruyères.

Cet espace vert correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

La partie concernée qui s'élève à 196 m² (suite à bornage par géomètre-expert) et momentanément référencée AW Dp (cf.plan ci-joint).

Il convient donc de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de le rendre cessible.(cf. plan ci-joint).

La cession de cette emprise foncière sera l'objet de la prochaine délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-2,

Vu le courrier de Monsieur et Madame ARMENGAUD relatif à la demande d'acquisition de l'espace vert en date du 3 juin 2020 ,

Vu la commission d'urbanisme en date du 3 novembre 2020,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, la circulation publique sera toujours assurée,

Décide de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune l'espace vert sis 15 rue du hameau des Bruyères selon les modalités décrites supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120295 (n°24)

Objet : Cession d'un espace vert rue du hameau des Bruyères.

Nomenclature Acte :
3-2 Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 3 juin 2020, Madame et Monsieur ARMENGAUD ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande d'espace vert à côté de chez eux afin d'agrandir leur propriété sise 15 rue du Hameau des Bruyères.

Cet espace vert correspond à un délaissé de voirie qui n'est pas affecté à la circulation publique.

La partie concernée qui s'élève à 196 m² (suite à bornage par géomètre-expert) et momentanément référencée AW Dp (cf.plan ci-joint) a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par une délibération précédente.

Il convient désormais de céder ce terrain à Madame et Monsieur ARMENGAUD.

L'estimation de France domaine en date du 16 juin 2020 fixe à la valeur de cet espace à 27 €/m². Aussi, la cession s'élèvera donc au montant de 5 292 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur et Madame ARMENGAUD relatif à la demande d'acquisition de l'espace vert en date du 03 juin 2020 ,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 16 juin 2020 portant la valeur du terrain à 27 €/m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 relative au déclassement et à la désaffectation de l'espace vert,

Vu la commission d'urbanisme en date du 3 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant,

la circulation publique sera toujours assurée,

Approuve la cession à Monsieur et Madame ARMENGAUD du terrain momentanément cadastré AW Dp d'une contenance totale de 196 m², au prix de 5292 EUROS (CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE €),

Précise que les frais notariés sont à la charge de Monsieur et Madame ARMENGAUD,

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120296 (n°25) (point retiré en séance)

Mme LAFITTE : Je ne sais pas si c'est une erreur sur ma tablette ou pas, mais il n'y a pas la convention en annexe. Il est un peu délicat de se prononcer.

Monsieur le Maire : J'imagine que cette convention est travaillée en conseil d'exploitation. S'il n'y a pas l'annexe, en effet, il ne me dérange pas qu'on la décale. C'est la même que l'an dernier, sauf que Mme LAFITTE doit nous faire confiance parce qu'elle n'en a pas eu connaissance.

Mme PICQUET : Il y a simplement : « Cette convention s'applique à partir du 1^{er} janvier 2021 et elle peut être prorogée trois fois. »

Monsieur le Maire : si vous le souhaitez, on la retire.

Mme LAFITTE : Je crois que nous étions nombreux à ne pas être là l'année dernière. Je veux bien qu'on la décale, s'il vous plaît.

(Retrait de la délibération)

Délibération N° 2020120297 (n°26)

Objet : **Inscription sur le Monument aux Morts de la ville de Mont de Marsan de feu Monsieur André DEGOUL, mort pour la France durant la guerre d'Indochine.**

Nomenclature Acte :
2.2.7 – Installations et travaux divers

Rapporteur : Chantal PLANCHENAUULT

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 9 novembre 2020, Monsieur le Chef de Bataillon Pierre SAINT-JEAN

a informé la Ville de Mont de Marsan que le nom de son grand oncle André DEGOUL ne figurait pas sur le Monument aux Morts de Mont de Marsan, au titre de la Guerre d'Indochine.

Ce dernier souhaiterait que cette omission soit réparée avec l'inscription du nom de Monsieur DEGOUL sur le Monument aux Morts.

Monsieur le Maire indique que pour figurer sur un Monument aux Morts, le combattant doit être mort pour la France, né dans la ville ou en résidence dans la ville.

L'Office National des Anciens Combattants a fourni la fiche de Monsieur André DEGOUL :

- Né le 5 mars 1925 à Toulouse
- Décédé « Mort pour la France » le 21 septembre 1948 à la Colline de Tubach – secteur de Hué (Indochine)
- Matricule 804 au 21ème Régiment d'Infanterie Coloniale – 8ème Bataillon
- Domicilié à Mont de Mont de Marsan, route de Grenade « Villa Caprice »
- Enterré au cimetière du Centre

M. BACHE : Nous voudrions profiter de cette délibération pour vous interpeller parce que nous sommes tout à fait d'accord pour que l'on puisse avoir un souvenir des morts pour la France, mais il y a une association qui, il y a quelques mois, vous a contacté pour l'apposition de 5 pierres sur le mémorial des enfants juifs érigé à quelques dizaines de mètres d'ici et, pour l'heure, vous avez fait silence sur la demande des responsables de cette association.

Nous considérons qu'au regard de l'histoire, de ce qu'a été Mont-de-Marsan, nous devrions prendre la même décision pour que ces pierres puissent être apposées par ces responsables d'association et que chacune et chacun des Montois mais aussi des familles qui viennent régulièrement se recueillir sur ce mémorial puissent trouver trace de ce qui est arrivé à quelques-uns des gens de leurs familles, notamment puisqu'il s'agit d'enfants.

Je citerai simplement un écrit que cette association nous a fait parvenir. « Le mémorial des victimes de la Shoah appartient à tout le monde pour combattre racisme et antisémitisme. Il est indispensable que le public soit totalement informé du martyre de toutes ces victimes (il y en a 5 supplémentaires qui ont été retrouvées suite aux recherches de ces gens-là) et que toutes ces victimes soient identifiées.

C'est un droit et nous considérons que c'est une obligation morale pour le conseil municipal de Mont-de-Marsan de répondre positivement à la demande que nous faisons ce soir.

Monsieur le Maire : Merci de mettre en lumière l'action de cette association et tout particulièrement d'André CURCULOSSE par rapport à cette cause-là. Juste vous dire que cette demande ne date pas d'aujourd'hui et donc, nous avons pris la peine avec Chantal PLANCHENault de recevoir à plusieurs reprises une petite délégation, dont M. CURCULOSSE, sur ce sujet-là auquel nous sommes très sensibles. Cela correspond aussi à un travail pédagogique qui avait été fait avec les élèves et les professeurs émérites du lycée Duruy et avec une œuvre qui représentait un certain nombre de ces pauvres enfants déportés ou disparus, avec une signification sur une des pierres qui était la suite parce qu'il est évident que les choses peuvent évoluer et qu'il peut y avoir à nouveau des découvertes.

Nous les avons reçus à plusieurs reprises et nous les recevrons à nouveau pour discuter de cela, mais davantage dans une logique de respecter aussi le travail qui a été fait dès le départ par ceux qui étaient à l'initiative de cette démarche au niveau de l'œuvre. Il y a parfois des visions différentes de ce que doit être cette œuvre-là et on ne peut pas la dégrader ou la sortir de son esprit initial. Plusieurs sujets ont été abordés et notamment, la pose d'un descriptif à côté ou des choses de ce type. Nous sommes dans la discussion avec eux. De là à dénaturer complètement l'œuvre et sortir de ce qui avait été prévu au départ, il y a un pas à franchir que nous n'avons pas encore franchi.

M. BACHE : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, l'œuvre, c'est eux et personne d'autre. Il y a M. CURCULOSSE, mais il y en a d'autres. L'œuvre, c'est eux. Ce n'est ni la Ville de Mont-de-Marsan, ni le Département qui ont financé ce qui a été fait. C'est l'association qui l'a financée. Ce sont eux qui ont fait l'œuvre, qui en sont les auteurs et c'est à eux à qui il appartient de l'enrichir ou de ne pas l'enrichir. En l'occurrence, ils demandent simplement de l'enrichir. Il ne faudrait pas se réfugier derrière des réponses qui, à mon avis, ne sont pas satisfaisantes au regard des méfaits de cette histoire dont ont été victimes ces enfants. Il ne faut pas retourner le problème. Ce sont eux les concepteurs de l'œuvre et ce sont eux qui doivent être respectés et c'est à eux que l'on doit répondre positivement. Il ne faut pas chercher à s'enfuir sur cette question. Je pense que ce qui s'est passé est suffisamment grave. On a le droit de se souvenir et je vous interpelle solennellement sur cette question. J'attends une réponse positive de votre part.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Chantal PLANCHENUAULT qui connaît ce dossier.

Mme PLANCHENUAULT : Je ne suis pas d'accord avec vous. Ce n'est pas seulement l'association qui a créé ce monument. Le lycée Duruy, avec les professeurs d'arts plastiques de Duruy, à l'époque, avaient travaillé avec leurs élèves à la conception de ce monument, en relation avec l'association de l'époque qui a changé de nom depuis.

Il ne faut pas dire que c'est uniquement l'œuvre de l'association car ce n'est pas vrai. C'est aussi le travail des élèves du lycée Duruy.

M. BACHE : Les élèves du lycée Victor Duruy y ont été associés, après la création de l'association. Ce ne sont pas les élèves du lycée Victor Duruy qui ont fait les recherches aux archives départementales. Il y avait Mme Lucie Despiau qui y était. Je connais parfaitement l'histoire et ce n'est pas parce que ce sont mes amis que je les défends, mais là, il y a quelque chose de moral. Il faut que l'on réponde positivement à cette demande.

Mme PLANCHENUAULT : Sur la structure du monument, ce sont des classes d'arts plastiques du lycée Duruy qui ont travaillé sur ce projet en relation avec l'association qui a changé de nom depuis.

M. BACHE : A l'initiative de l'association. Ce n'est pas de leur propre fait. Ils y ont travaillé à son initiative.

Mme PLANCHENUAULT : Il ne faut pas changer l'histoire.

M. BACHE : Ils ont fait des recherches qui leur ont permis de trouver 5 noms supplémentaires. Ils ne changent pas l'histoire. Il faut arrêter de caricaturer les choses. Ces propos sont inadmissibles.

Monsieur le Maire : On partage tous le fondement de cette cause. N'allez pas surjouer le fait que vous seriez plus défenseur de cette cause-là que d'autres. Ce serait malsain. Nous

avons pris soin de les rencontrer, mais c'est chaque année. Mon prédécesseur les rencontrait, je les ai rencontrés régulièrement.

Pour bien comprendre comment s'était faite cette œuvre-là, et encore une fois, ce n'est pas aussi simple, ça a été un travail en co-construction ; je parlais des enseignants d'histoire du lycée Duruy, avec une œuvre bien précise, avec un contexte et donc, il s'agit de ne pas dénaturer le travail qui avait été fait dès le départ. Je pense d'ailleurs qu'il y a une période où, avec cette association, dont M. CURCULOSSE, nous étions tombés sur un point d'accord qui avait été formalisé, signé et contractualisé et manifestement, ce point d'accord est remis en question un peu tous les ans.

Ne mélangeons pas le devoir de mémoire auquel nous sommes tous attachés, au même titre que vous, pas plus ni moins, et la logique qu'il a fallu respecter dans la co-construction de cette œuvre.

Je voudrais, si vous le permettez, que l'on revienne sur cette délibération parce qu'il s'agit de la mémoire de M. DEGOUL et à ce titre-là, je voudrais vous proposer de voter cette délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Pensions Militaires,

Considérant la nécessité d'inscrire le nom de Monsieur André DEGOUL mort pour la France durant la guerre d'Indochine, sur le Monument aux Morts de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant qu'une rue de la Ville de Mont de Marsan porte son nom depuis la délibération du 26 juin 1972,

Approuve l'inscription du nom de Monsieur André DEGOUL, mort pour la France durant la guerre d'Indochine, sur le Monument aux Morts de la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2020120298 (n°27)

Objet : Tarifs pour l'exercice 2021 - Marchés

Nomenclature Acte :
3.3 - Locations

Rapporteur : HICHAM LAMSIKA

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2020, dans les conditions ci-après :

NATURE	2020	2021
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,32 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €

D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

UNANIMITE

Monsieur le Maire : J'en profite, avant de laisser la parole à Mme LAFITTE qui voulait s'exprimer sur le magazine, pour remercier Hicham LAMSIKA et les équipes des services, je pense au régisseur, à la propreté urbaine, à la police municipale, aux ASVP et à toutes les personnes qui œuvrent pour que dans ces périodes un peu complexes, on puisse avoir un marché Saint-Roch qui a perduré et qui continue à pouvoir contenter tout le monde dans un contexte particulier. Hicham, si tu peux transmettre ces remerciements à l'ensemble des équipes qui sont sur le terrain.

M. LAMSIKA : Ce sera avec plaisir, Monsieur le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2021,

Approuve les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2021 ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAFITTE : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, deux petites remarques sur le m2m Magazine que nous avons reçu ces derniers jours. La première concerne la mission culture locale et traditions locales qui, contrairement à ce qui est écrit en page 9, n'a pas été adoptée en Conseil Communautaire puisque, suite aux propositions de réécriture de Marsan Citoyen, vous l'avez retirée de l'ordre du jour et elle n'a pas été présentée à nouveau au Conseil Communautaire de décembre.

La deuxième petite remarque concerne la tribune de votre majorité. Contrairement à ce qui est écrit, Marsan Citoyen a voté pour les bons d'achats de cet été et avait même fait des propositions pour aller un peu plus loin.

Enfin, la troisième remarque concerne le dossier spécial de cette édition. Alors que partout en France et encore à Mont-de-Marsan vendredi soir dernier, des citoyens se mobilisent contre la loi sécurité globale et pour plus de liberté, vous avez décidé de consacrer 4 pages de ce magazine à la sécurité.

Au-delà du timing qui est un peu hasardeux, cela questionne quand même sur le fond du dossier puisque vous annoncez par la voix de Mme PICQUET qu'une à deux caméras supplémentaires seront installées chaque année de cette nouvelle mandature. Or, je ne me souviens pas que nous en ayons discuté au conseil municipal, mais peut-être que ça l'a été lors de la mandature précédente. Vous dites **(inaudible)** de la délinquance et des incivilités. On se permet de vous questionner sur ce que sont ces moyens. Est-ce que c'est laisser des gamins si désœuvrés qu'ils en viennent à brûler des voitures, à tomber tête la première dans le trafic de drogue et à sombrer dans la désespérance et la résignation ? Est-ce que c'est laisser les familles vivre dans des logements indignes ? Est-ce que c'est faire des actions cosmétiques dans les quartiers pour se donner bonne conscience ? Attention, on ne remet pas en question le travail des agents qui, nous le savons, font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur donne et surtout avec la vision politique qu'on leur impose, mais c'est bien vous en tant que responsable politique que nous questionnons. Je ne dis pas non plus que vous ne faites rien, mais nous disons à Marsan Citoyen que vous ne faites pas assez pour le quartier du Peyrouat comme pour le quartier Hélène Boucher, mais aussi pour l'ensemble des habitants.

Mont-de-Marsan n'est pas une ville isolée. Elle fait partie d'un pays qui s'inscrit dans un ordre mondial qui relève maintenant plus du désordre que d'autre chose. Nous ne sommes pas exempts de toutes les difficultés qui sont rencontrées par ailleurs. Nos concitoyens vivent des moments plus que difficiles avec les galères quotidiennes et avec de profondes inquiétudes quant à leur avenir. Nous avons de plus en plus de personnes qui se tournent vers les associations de solidarité pour bénéficier de leur aide, simplement pour se nourrir. Nous préparons un monde déplorable à nos enfants et aux générations futures si nous ne modifions pas radicalement nos modes de vie. **(inaudible)** spéculent sur cette misère sociale, économique, écologique et démocratique et ici, que faisons-nous ? Nous nous contentons d'administrer la commune comme si de rien n'était.

Le seul horizon que nous avons à proposer aux Montois serait celui des caméras de vidéo-surveillance, celui d'agents municipaux de la police municipale qui travaillent main dans la main avec la police nationale, celui de permanences policières dans l'ensemble des quartiers de la ville alors que l'on pourrait plutôt penser à des maisons de quartiers qui seraient de véritables lieux de solidarité, d'entraide et de citoyenneté. Vous vous vantez aussi d'avoir 10 policiers municipaux en plus des ASVP alors qu'en contrepartie, vous proposez seulement 2 postes d'adultes relais avec une mission de médiation dans les quartiers de la Moustey et du Peyrouat.

Tout cela pour nous est très inquiétant. C'est d'autant plus inquiétant que lorsque nous activons le levier de la répression, c'est bien que celui de la prévention est un échec. Il n'y a pas de quoi s'en vanter dans un dossier de m2m magazine.

Ce soir, alors que la période est lourde du fait de la pandémie et du contexte économique, qu'elle est excitante vu que nous aurions tant de choses à inventer, nous nous sommes contentés d'un conseil municipal très administratif qui ne trace aucune perspective pour notre commune et ses habitants et encore moins pour les habitants des quartiers difficiles. Nous jugeons que nous ne sommes pas à la hauteur des enjeux, que notre commune n'est pas à

la hauteur des enjeux et nous le regrettons fortement.

Mme PIOT : Je voulais juste dire deux mots et rebondir par rapport aux caméras de vidéo-surveillance et rappeler qu'il y a deux ans, Farid HEBA m'avait promis un bilan sur l'importance de la surveillance et même de la protection grâce aux vidéos parce que je considérais que ce n'était pas nécessairement ce qui allait permettre plus de sécurité. Vous m'aviez promis un bilan pour me dire que c'était quelque chose de très utile. Je rebondis pour vous redemander ce bilan. Il me semble aussi que l'on devait parler de la motion sur les transports.

Monsieur le Maire : On va essayer de ne pas tout mélanger. Sur l'expression de Mme LAFITTE relayée par Mme PIOT, c'est là où nous sommes complètement différents. Nous n'allons pas refaire la campagne électorale. Vous n'avez pas voté pour moi. Si vous aviez voté pour moi et pour nous, nous avons dans notre programme un volet social, en volet environnemental et un volet sur la tranquillité, sur la sérénité, sur la proximité. On ne parle pas de vidéo-surveillance. On ne surveille pas les gens. On parle de vidéo-protection avec 2 ou 3 caméras par an pour protéger parce que cela ne sert pas du tout à surveiller. Peut-être pendant les fêtes de la Madeleine et cela sert parfois en amont à aider le travail de la justice, à sécuriser des endroits parce que cela permet d'apaiser un peu les choses. On n'est pas dans un climat ultra-sécuritaire.

Oui, fondamentalement nous avons des visions opposées des choses. On peut très bien avoir de façon préventive une vision dans les quartiers. Je prends à témoin Eliane DARTEYRON. On a embauché un médiateur. On travaille là-dessus et on met des moyens importants sur le CCAS, sur le CIAS, sur la politique de la ville. On peut faire les deux. L'idée n'est pas de stigmatiser ce territoire en disant qu'il y a un problème sécuritaire, etc. Vous agitez un peu les choses. Je ne suis pas pour opposer les deux.

Nous avons des moyens qui sont ce qu'ils sont. Nous allons les faire progresser. Ce n'est pas une surenchère sécuritaire. C'est simplement parce que les Montois souhaitent continuer à vivre dans un climat apaisé, avec de la proximité, avec des policiers municipaux dont je salue le travail, qui travaillent main dans la main avec la police nationale. On n'est pas en train de stigmatiser ces personnes-là. Elles font aussi un travail de prévention, de protection.

Après, on n'est pas dans le monde des bisounours. Vous êtes un peu dans le monde des bisounours. J'apprécie vos prises de parole, mais nous sommes fondamentalement opposés sur ce sujet-là. On peut très bien avoir une politique de prévention, une politique sociale sur le CCAS, le CIAS, la politique de la ville et on y consacre des moyens importants, mais ce n'est jamais suffisant, et en même temps, avoir des ambitions pour que cette ville continue d'être apaisée, oui avec quelques caméras de vidéo-protection dans les quartiers. Cela nous est demandé par les habitants. Vous êtes une adepte de l'écoute des citoyens et c'est ce que l'on a fait. On se compare également avec d'autres villes, quel que soit leur bord politique, qui ont plus de moyens que nous. Je salue le travail des policiers municipaux qui ont plus de moyens que nous pour pouvoir aider dans les quartiers. Aujourd'hui, avec le COVID, on a eu besoin de déployer nos forces de police municipale pour des tâches qu'elles n'avaient pas à faire. Il y a eu le plan Vigipirate. On demande beaucoup à ces collaborateurs qui font un travail remarquable.

Je trouve qu'il n'est pas très sain d'opposer tout cela. Ce ne sont pas des vases communicants. On doit pouvoir, dans l'intérêt général, travailler sur tout.

Vous faites allusion à cet article. Je pense que nous avons un comité de rédaction. Nous assumons complètement ces 2 ou 3 pages sur la tranquillité publique. Je l'assume complètement. Vous ne m'avez pas fait de remarques quand on a travaillé sur des articles sur Marsan solidaire aux côtés de Marie-Pierre GAZO et Nathalie GASS. On parle de tout. Demain, il y aura peut-être quelque chose sur la politique de la ville. Vous allez me dire que c'est par rapport à l'actualité. Permettez-moi d'être aussi sur le terrain vis-à-vis des Montois. Il n'y a pas eu de calcul de sortir cet article-là prévu de longue date par rapport à telle ou telle actualité. Nous assumons complètement de mettre en valeur les tâches de nos équipes de police municipale. Ils sont 10 lorsque dans les villes de notre strate, ils sont peut-être 12, 13, 14 ou 15. Ces effectifs-là progresseront. Non pas que Mont-de-Marsan soit Chicago. Mont-de-Marsan est une ville apaisée, sereine. Il y a parfois quelques débordements et les Montois aspirent à ce que l'on continue à vivre dans la sérénité.

Nous assumons complètement cet article-là. Je vous le dis, la remarque que vous faites-là montre quand même que vous voulez opposer deux choses différentes et je crois que c'est malsain par rapport au débat actuel. On peut très bien faire progresser la partie tranquillité publique, sérénité avec de la prévention, avec aussi des sanctions, tout en faisant des actes de médiation dans les quartiers, mais ce n'est jamais suffisant. Il faudrait faire plus encore, mais vous ne pouvez pas opposer les deux. Il est intéressant que vous révéliez ici votre visage par rapport à cela parce que nous sommes fondamentalement opposés.

M. HEBA : Il me semble que je vous avais donné un dossier juste avant un conseil municipal que l'on avait fait avec les services, avec toutes les données du commissariat.

La vidéo-protection fait consensus maintenant. Il y a quelques années, on opposait politiquement les gens qui installaient des caméras et ceux qui n'en installaient pas. Je crois que M. VALLS en avait installé 120 sur Evry. C'était assez énorme. J'avais été interpellé en conseil municipal alors que nous étions sur ce dossier-là. On avait un préfet à l'époque - je crois qu'il a été au cabinet de M. HOLLANDE ensuite -. On avait eu 60% de subventions pour développer la vidéo-protection sur Mont-de-Marsan. 17 caméras, ce n'est pas énorme. Il faut le prendre comme un outil dans le dispositif global de sécurité, bien sûr pour élucider des affaires. On n'a pas un centre de surveillance urbaine avec des policiers qui sont 24h/24 sur les caméras comme dans certaines villes. On a un déport d'images 24h/24 vers le commissariat et c'est le commissariat qui exploite ces images. S'il y a des affaires, a posteriori, ils viennent dans nos locaux de la police municipale pour réquisitionner les images et ils en réquisitionnent beaucoup. On fait aussi la gestion des grands rassemblements, comme les fêtes de la Madeleine où c'est un outil indispensable dans la gestion de nos fêtes, manifestations ou autres. C'est également pour diminuer le sentiment d'insécurité. Dans le précédent mandat, je m'occupais de sécurité. J'allais voir les gens quand il y avait des plaintes et les gens nous encourageaient à mettre beaucoup plus de caméras sur Mont-de-Marsan.

C'est un outil dans le dispositif global de sécurité. Cela ne remplacera jamais des policiers municipaux. Il faut vraiment le prendre comme un outil.

Mme DARTEYRON : Deux choses très rapidement parce que j'aurai l'occasion de présenter toutes les activités de la politique de la ville sur un Conseil Communautaire, donc je ne m'étendrai pas trop aujourd'hui, mais simplement, la mise en place des caméras aux abords de l'école du Peyrouat a vraiment assaini la situation. Nous avons nettement moins d'intrusions dans l'école. Nous n'avons plus de vandalisme et c'est appréciable pour les habitants de l'école. Je dis volontairement *les habitants* parce qu'entre les enseignants et

les enfants, ils y passent une grande partie du temps.

Ensuite, par rapport aux adultes relais, nous venons de les renouveler. Ils ont un rôle de médiation sur le quartier. Ils sont très présents. Ils font de rondes très régulières. Malheureusement, les incidents ont lieu plutôt la nuit et nos agents ne travaillent pas forcément toute la nuit.

Concernant les activités d'accompagnement à la citoyenneté, le travail sur la parentalité, tout ce travail-là est fait par nos agents. Le service politique de la ville représente une douzaine de personnes qui sont très actives sur le quartier et je pense qu'il ne faut pas leur faire l'affront de dire que rien ne se fait sur ce quartier.

M. ARA : Merci Monsieur le Maire. Je ne veux pas allonger les débats, mais j'ai eu mal au ventre en entendant un certain nombre de choses, quand vous parlez d'investissement cosmétique sur les quartiers, de logements indignes dans lesquels on laisse les gens.

Il reste beaucoup à faire mais quand je vois le chemin qui a été parcouru depuis 2008 sur ce quartier, on y a refait 300 logements, on a refait les espaces publics, on est en train de refaire l'école de l'Argenté, on a traité l'école du Peyrouat, on a fait un city stade, on a fait une crèche, on a fait le boulevard nord pour désenclaver le quartier, on a investi dans la politique de la ville, on a fait des zones d'insertion sur tous les chantiers, on a installé la géothermie pour ce quartier. Nous n'avons investi nulle part autant que sur ce quartier-là, de manière incomparable.

Bien sûr, il reste des logements à rénover, mais je veux aussi parler de ce qui s'est passé quand on est arrivé en 2008 sur le camp du Carré où là, il y avait des gens qui vivaient dans des conditions totalement indignes, avec l'eau et l'électricité qui ne marchaient pas. On a fait des lotissements pour ces gens-là, on leur a trouvé des solutions. Il y a 52 familles qui aujourd'hui vivent dans un lotissement en dur, en sécurité.

Franchement, cela me fait mal d'entendre que l'on fait des investissements cosmétiques. Nous n'avons nulle part investi autant que pour ces populations-là qui en avaient un grand besoin. Il en reste beaucoup à faire parce que l'on part de très loin, mais il y a eu un effort financier, humain et de qualité de vie dans ce quartier, en termes de transports également. Des choses très importantes ont été faites. Ce quartier n'a jamais été stigmatisé par les équipes municipales de Mont-de-Marsan. Je souscris totalement à ce qu'a dit Charles sur la sécurité - l'un ne va pas sans l'autre -, mais vraiment, Madame Lafitte, avec tout le respect que j'ai pour vous, vous ne pouvez pas dire que l'on a fait des investissements cosmétiques et qu'on laisse les gens dans des logements indignes. Il reste sûrement des logements difficiles, mais on en a renouvelé beaucoup. Je les ai visités un par un et je peux vous assurer que c'est le jour et la nuit par rapport à ce que c'était avant. Il en restera à faire, mais je ne peux pas vous laisser dire cela parce que cela me touche.

Monsieur le Maire : Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

Mme LAFITTE : Simplement pour dire que je ne répondrai pas à tout cela parce que je trouve que cela n'élève pas le débat. Je me plaçais vraiment sur un autre niveau. Quant à la démonstration de ce qui a été fait ou pas, nous ne disons jamais que rien n'a été fait, mais nous disons que ce n'est pas assez.

Nous n'opposons pas la police et les mouvements de prévention, au contraire. Nous admettons que les deux sont nécessaires, mais au lieu d'investir dans des caméras - nous allons les opposer, si vous voulez -, mettre des éducateurs un peu plus nombreux. Deux éducateurs pour deux quartiers sur l'agglomération, c'est un peu compliqué. Ce sont vos

chiffres : deux adultes relais avec une mission de médiation.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas que les adultes relais qui sont sur le quartier.

Mme DARTEYRON : Il y en a un troisième qui a été recruté par l'Omnisport et qui intervient sur le quartier de la Moustey, qui intervient sur le collège Duruy et qui intervient sur Rozanoff. Il n'y a pas que des adultes relais. Nous avons des animateurs qui sont présents sur place également.

M. BACHE : Je pense que ces questions-là ne peuvent pas se traiter comme on le fait ce soir. Personne ne peut jouer les satisfaits. Quand nous regardons l'évolution de la société aujourd'hui, nous devons nous préoccuper de ce que deviennent les gens à l'intérieur de cette société. Il y a des choses qui sont faites et heureusement parce qu'il serait malheureux que nous restions sur ce qui a pu se faire il y a 20 ans et heureusement que les gens demandent de la tranquillité, mais je considère qu'aborder cette question comme elle a été abordée est un problème et que les réponses qui sont faites en termes de satisfecit le sont aussi. Il faut regarder ce que deviennent les gens y compris quand on retape, etc. La question de la pauvreté sociale n'a pas diminué ces dernières années. Elle s'accroît aujourd'hui. C'est ce qu'il faut changer.

Monsieur le Maire : Ce qui est important, c'est aussi de regarder ce qui a été fait.

M. BACHE : Ce n'est pas seulement l'intervention de la Ville. Il faut qu'il y ait des efforts plus soutenus de l'Etat, notamment en matière d'éducation. C'est ce dont il s'agit. Education, travail. Si on ne trouve pas ces équilibres, on pourra faire tout ce que l'on veut, on pourra repeindre avec des paillettes d'or les bâtiments, s'il y a des choses qui ne sont pas bonnes à l'intérieur, les problèmes resteront. Sur l'histoire des caméras, certes il n'y a plus de problèmes à l'école du Peyrouat, mais ils sont ailleurs et ce n'est pas le conseil municipal de Mont-de-Marsan seul qui peut les traiter.

Et la motion transports ?

Monsieur le Maire : Sur la motion transports, il ne vous a pas échappé que c'était quelque chose qui allait s'examiner en commission des mobilités, comme le prévoit le règlement. Et la commission dans laquelle certains d'entre vous sont présents jugera du bien-fondé de la présenter ou de la pousser.

Je vous propose de clore nos débats. Sans opposer les uns et les autres, je voudrais vous répéter que nous assumons complètement d'avoir mis en valeur, pour une fois, le travail de nos équipes municipales de la police municipale qui ont fait un travail remarquable, notamment pendant le confinement, qui ont fait preuve d'adaptabilité, de remise en question, qui travaillent main dans la main avec nos ASVP que je salue, avec la police nationale. Encore une fois, ce n'est pas une surprise de voir que nous voulons développer les moyens que nous leur donnons et les caméras de vidéo-protection sont un des moyens. Ce n'est pas une surprise qui tombe du ciel puisque cela faisait partie de notre programme. Nous assumons complètement cette partie-là et elle n'est pas en opposition avec le travail important qui est fait, à la fois d'un point de vue restructuration des quartiers, mais aussi sur le CCAS, le CIAS ou la politique de la ville.

J'aurais voulu, avant de vous libérer et de vous souhaiter à toutes et à tous un joyeux Noël à vous et vos proches - c'est un Noël un peu particulier parce qu'il faut continuer à respecter les distances, les gestes barrières, notamment avec les plus anciens -, vous informer qu'une campagne de promotion et de communication sur les tests de dépistage sera faite dès demain et sur deux journées pendant les vacances pour sensibiliser, avec

l'Etat et l'ARS, les citoyens à se protéger et à protéger les autres, notamment dans ces périodes de fin d'année où nous sommes légitimement attirés par des réunions de famille et autres.

Pour terminer, je voudrais avoir un merci tout particulier à Mme Aïcha SARGUINI qui est la gardienne de l'Auberge Landaise. C'est quelqu'un qui s'active de partout par rapport à cette Auberge. Elle est venue tout à l'heure me voir et elle m'a demandé la permission de pouvoir vous offrir individuellement des gâteaux qui ne sont pas forcément recommandés pour la ligne, mais ô combien délicieux et donc, je voulais la remercier de votre part. *(Applaudissements)*

Je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de séance à 20 H 43